

Annexe 2

Déductibilité en France

Nous sommes agréés pour recevoir des dons et legs déductibles de votre déclaration fiscale pour autant qu'ils soient effectués par le canal de la Fondation de France. Ils doivent répondre aux mêmes conditions que celles prévues en France et seront reprises dans votre déclaration fiscale annuelle.

Comment procéder ?

1. 1^{er} alternative

établir un **chèque** libellé à l'ordre de
La Fondation de France
500477/ La Petite Plante

qui sera transmis à
Madame RUMIN Ghislaine
Département des Fondations
FONDATION DE FRANCE
40, Avenue Hoche
75008 Paris

Ce chèque sera envoyé par vos bons soins ou par notre canal, en indiquant clairement votre adresse de correspondance si celle-ci n'est pas explicite sur le chèque et la référence : Fondation de France/ 500477/ La Petite Plante

2. 2^{ème} alternative

par **virement** au compte de
LA FONDATION DE FRANCE
40, Avenue Hoche
75008 Paris

RIB: 40031 – 00001 – 0000100222L – 76
De la Caisse de Dépôt et Consignations
75356 Paris Cedex 07 SP

ou

Compte **IBAN** : FR67 4003 1000 0100 0010 0222 L76
Code **BIC**:CDCG FRPP

Avec la **référence** : Fondation de France/ 500477/ La Petite Plante

Afin de recevoir votre attestation d'immunisation fiscale, vérifier si votre adresse est explicite sur vos coordonnées de compte.

Il serait peut être utile d'aviser Madame Rumin par mail : Ghislaine.RUMIN@fdf.org du virement que vous venez de faire et lui indiquant vos coordonnées administratives.

Dans tous les cas, merci de nous avertir afin de nous permettre de suivre les opérations et de vous tenir au courant du bon cheminement de votre don à petiteplante@skynet.be.